

Procès-verbal du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020



Présents : MM, MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, TERRASSIER, CUQUEMELLE, DOUCET, VELLEINE, MALAVAUD, JANNETAUD D., JANNETAUD N., COMENCINI

Procurations :

Excusés :

Absents :

Comme indiqué dans la convocation, et conformément aux recommandations gouvernementales donnant suites à la crise sanitaire due au virus « covid 19 », la réunion se tient à huis clos, dans la salle polyvalente avec mises en place des « mesures barrières » en vigueur à ce jour (distanciements sociaux, gants, masques, stylos individuels et gel hydro alcoolique).

1. Installation du Conseil Municipal

Le Maire sortant, Patrice PATAUD, procède à l'appel de tous les conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare officiellement installés dans leur fonction.

Le quorum est atteint, le Maire sortant, Patrice PATAUD, indique que le Conseil municipal peut poursuivre l'ordre du jour et délibérer valablement.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Maire sortant, Patrice PATAUD, demande s'il y a un (une) volontaire pour tenir cette fonction. Gilbert BORDES fait acte de candidature.

Il est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire sortant, Patrice PATAUD, fait passation de la Présidence de la séance au doyen d'âge des Conseillers municipaux qui se trouve être Carmine CANFORA.

2. Election du Maire

Le doyen d'âge, M. Carmine CANFORA, assurant, à ce titre, la Présidence du Conseil Municipal, rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Désignation de deux assesseurs pour l'élection du Maire, mais aussi des adjoints. Je vous propose le doyen et le plus jeune :
 - Carmine CANFORA
 - Kevin TERRASSIER
- Appel à candidature pour le poste de Maire :
 - Patrice PATAUD

L'élection a lieu à bulletin secret. 11 suffrages sont valablement exprimés :

- Patrice PATAUD : 11 voix

Patrice PATAUD est proclamé Maire de Saint-Pardoux-Morterolles et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Fixation du nombre d'adjoints et leur élection

Le Maire, Patrice PATAUD, rappelle que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire. Ce nombre ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Il propose l'élection de deux adjoints.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

Le Maire, Patrice PATAUD, rappelle que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

- Election du Premier adjoint qui sera délégué à la voirie, aux ressources humaines et à la forêt.

Appel à candidature pour le poste de Premier adjoint :

- Carmine CANFORA se déclare candidat.

L'élection a lieu à bulletin secret. 11 suffrages sont valablement exprimés :

- Carmine CANFORA : 11 voix

Carmine CANFORA est proclamé Premier adjoint de la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles et installé immédiatement dans ses fonctions.

- Election du Deuxième adjoint qui sera délégué à aux bâtiments communaux, au patrimoine et aux finances.

Appel à candidature pour le poste de Deuxième adjoint :

- Gilbert BORDES se déclare candidat.

L'élection a lieu à bulletin secret. 11 suffrages sont valablement exprimés :

- Gilbert BORDES : 11 voix

Gilbert BORDES est proclamé Deuxième adjoint de la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local après en avoir donné une copie à chaque membre du conseil municipal.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Une charte de l'élu local a été créée, qui rappelle en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Cette charte est lue lors de la première

réunion du Conseil municipal par le maire immédiatement après son élection. En voici les termes précis.

1. *Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.*
2. *Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.*
5. *L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
6. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout autre agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.*
7. *L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.*
8. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.*
9. *L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.*
10. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
11. *L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.*
12. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.*

5. et 6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Mme COMENCINI Joëlle prend la parole et demande à Monsieur le Maire de préciser, pour les membres du conseil, le mode de calcul de ces indemnités.

Le Maire informe donc le conseil municipal en indiquant que la rémunération du Maire est calculée sur un taux de 25.5% de l'indice brut 1027 (pour les communes de moins de 500 habitants) et celle des adjoints sur un taux de 9.9%. Les indemnités du maire et celles des adjoints sont revalorisées par l'intermédiaire d'une ponction sur les dotations des régions et des départements.

Les deux propositions sont approuvées à l'unanimité.

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire, Patrice PATAUD, rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Afin de favoriser une bonne administration communale et pour la durée de son mandat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, « à procédure adaptée », en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par année civile.

Les délégations consenties au Maire sont approuvées à l'unanimité.

8. Autorisation de poursuites par le comptable public

Il s'agit de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tier détenteur et de saisie pour l'ensemble des budgets de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

9. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Carmine CANFORA

Suppléant : Jean-François CUQUEMELLE

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

10. Désignation des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Gilbert BORDES

Suppléant : Cécile DOUCET

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

11. Désignation des délégués du Syndicat Primaire d'Electrification

Il s'agit de désigner les délégués au Secteur Local d'Energie de Pontarion-Royère de Vassivière.

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaires : Dominique JANNETAUD et Thierry VELLEINE

Suppléants : Patrice PATAUD et Kévin TERRASSIER

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

12. Désignation du délégué du Syndicat mixte du P.N.R. Millevaches en Limousin

Le Maire, Patrice PATAUD, propose la candidature suivante :

Titulaire : Patrice PATAUD

Ce candidat est désigné à l'unanimité.

13. Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Patrice PATAUD

Suppléant : Carmine CANFORA

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

14. Désignation des délégués S.D.I.C. 23

Il s'agit du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale.

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Jean-François CUQUEMELLE

Suppléant : Gilbert BORDES

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

15. Désignation du délégué du Comité National d'Action Sociale

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Cécile DOUCET

Un représentant du personnel : Françoise LECLERC

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

16. Désignation des délégués du Syndicat mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué

Il s'agit du Conservatoire de musique.

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Jean-François CUQUEMELLE

Suppléant : Nathalie JANNETAUD

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

17. Désignation des membres du C.C.A.S.

Le Maire informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Cécile DOUCET, Jean-François CUQUEMELLE, Nathalie JANNETAUD, Kévin TERRASSIER

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

Pour les personnes extérieures au Conseil municipal, le Maire, Patrice PATAUD, propose les personnes suivantes :

Danièle VEINANTE, Walter DAPIEWSKI, Marine PATAUD, Bénédicte CHAUVIN

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

18. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le Maire, Patrice PATAUD, propose les candidatures suivantes :

Patrice PATAUD, Carmine CANFORA, Gilbert BORDES, Dominique JANNETAUD, Gaël MALAVAUD

Ces candidats sont désignés à l'unanimité.

19. Désignation des membres des diverses commissions communales

Le Maire, Patrice PATAUD, propose 5 commissions communales :

- Bâtiments communaux, patrimoine bâti et non bâti
- Voirie
- Finances
- Lien social et culture
- Forêt communale

Le choix des 5 commissions est validé à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil municipal désigne les membres des commissions comme suit :

- o *Bâtiments communaux, patrimoine bâti et non bâti* : Patrice PATAUD, Président ; Gilbert Bordes ; Dominique JANNETAUD ; Gaël MALAVAUD. Membre hors conseil : Jacky MARITAUD.
- o *Voirie* : Patrice PATAUD, Président ; Carmine CANFORA ; Thierry VELLEINE ; Dominique JANNETAUD. Membre hors conseil : Jacques JAMILLOUX.
- o *Finances* : Patrice PATAUD, Président ; Gilbert BORDES ; Jean-François CUQUEMELLE ; Joëlle COMENCINI. Membre hors conseil : Bernard LABORDE.
- o *Lien social et culture* : Patrice PATAUD, Président ; Dominique JANNETAUD ; Kévin TERRASSIER. Membre hors conseil : Pierre BUTTOUD.
- o *Forêt communale* : Patrice PATAUD, Président ; Carmine CANFORA ; Gilbert BORDES ; Joëlle COMENCINI ; Gaël MALAVAUD ; Dominique JANNETAUD. Membre hors conseil : Bernard CHAUVIN

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.

En fin de séance, Joëlle COMENCINI passe le flambeau à Gilbert BORDES en lui remettant les dossiers en sa possession. Elle remet également le dossier du site internet à Jean-François CUQUEMELLE qui va prendre la suite de sa gestion.

Le Maire, Patrice PATAUD, fait le point sur les masques :

- 50 masques chirurgicaux reçus
- 100 masques FFP2 reçus
- 200 masques « tissus » offerts par l'entreprise MATRESS
- 211 masques « tissus » offerts par le Conseil Départemental
- 400 masques « tissus » commandés – en attente de livraison imminente
- 1000 masques « tissus » commandés - attente de livraison

La séance est levée à 10h04.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Gilbert BORDES,
Le secrétaire de séance